



ACADEMIE DE LILLE

COLLEGE DU PEVELE

34, Rue du Collège

59358 ORCHIES cédex

Tel : 03 20 61 64 24 - Fax : 03 20 61 60 85

Site du collège : [www.college-pevele.fr](http://www.college-pevele.fr)

## DEMANDE DE BOURSES NATIONALES POUR L'ENTREE EN LYCEE

Un dossier de demande de bourse Nationale pour la rentrée de septembre 2016 a été donné à votre enfant. Ce dossier doit être déposé au secrétariat du collège à Mme BETTIGNY, à la récréation de l'après-midi, avant le lundi 25 avril 2016. Les dossiers seront correctement et lisiblement remplis : écrire en majuscule sans rature ni surcharge, et ne remplir que les zones réservées à la famille.

Qui peut déposer une demande de bourse ?

- Un élève de 3ème boursier ou non boursier à ce jour mais susceptible après consultation des barèmes, d'être boursier en seconde,
- L'élève susceptible d'être admis en 3ème domaine professionnel de lycée professionnel
- Un élève de 4<sup>e</sup> susceptible d'être admis en 3<sup>e</sup> prépa-pro.

Les pièces justificatives demandées à joindre obligatoirement :

- La fiche de renseignements complémentaires concernant la famille (fiche jointe au dossier)
- Photocopie de l'avis d'imposition 2015 et revenus 2014 précisant de manière lisible le nom et le revenu fiscal de référence
- Une photocopie de l'attestation de la CAF indiquant les personnes à charge de leur foyer
- Si vous êtes divorcé(e) ou séparé(e) : la copie du jugement indiquant les dispositions relatives à la résidence de l'enfant et à la pension alimentaire versée
- Si vous vivez seul(e) avec votre (vos) enfant(s) : une déclaration sur l'honneur indiquant la situation de la famille
- Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est en résidence alternée : l'avis d'imposition sur le revenu de chacun des parents
- Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle : copie du jugement de tutelle ou de l'attestation qui vous a été délivrée par le maire
- Si :
  - l'un des conjoints est en longue maladie ou en congé longue durée
    - Un enfant atteint d'un handicap permanent (n'ayant pas le droit à l'AEEH) vit chez vous
    - Un ascendant atteint d'un handicap ou d'une maladie grave vit chez vous : il vous sera demandé : un certificat médical attestant la maladie ou une attestation de la Maison Départementale des personnes handicapées pour le handicap, et le cas échéant, une déclaration sur l'honneur attestant que l'enfant ou l'ascendant atteint d'un handicap vit chez vous

Cependant, les ressources actuelles seront prises en considération si les familles justifient :

- d'une diminution sensible et durable des ressources depuis 2014 (mise à la retraite, arrêt de travail, chômage au moment du dépôt de la demande...) : joindre les relevés du ou des organismes payeurs, relevé des indemnités journalières ASSEDI C.
- d'une augmentation des ressources depuis 2014 (salaire d'un ou des parents ayant repris le travail en 2013 suite à une période de chômage, d'arrêt maladie : les copies des trois bulletins de salaire qui suivent la reprise de l'activité.